

# ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER

Siège Social : 2, rue Sainte Anne - BP 2876 – 41028 BLOIS Cedex - ☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

## RAPPORT D'ACTIVITE 2022



### **CENTRE EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALISE**

*cess@acesm.fr*

### **ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS**

*29-31, rue Duguay Trouin CS 2914*

*41029 BLOIS Cedex*

*☎ 02.54.51.48.19*

*sec.mferpe@acesm.fr*

N° Siren 349 620 369 00083

# SOMMAIRE

PREAMBULE	<b>PAGE 3</b>
PRESTATION DE SERVICE ET FINANCEMENT	<b>PAGE 4</b>
OUVERTURE DU SERVICE	<b>PAGE 5</b>
PERSONNELS DU SERVICE, ARRETS DE TRAVAIL	<b>PAGE 6</b>
FORMATIONS ET SEMINAIRE	<b>PAGE 7</b>
ORGANISATION DU SERVICE	<b>PAGE 8</b>
ACTIVITE DU SERVICE	<b>PAGE 9 à 12</b>
BESOINS DE SOINS en amont de la mise en relation parent-enfants	<b>PAGE 15 – 16</b>
PLAN D’ACTIONS	<b>PAGE 17</b>
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	<b>PAGE 18</b>

# PREAMBULE

---

L'Espace de Rencontre Parents-Enfants est un lieu unique dans le département dont l'objectif est de permettre la réalisation de rencontres entre un ou des enfants et leur parent, avec lequel, il(s) ne pourrai(en)t pas être en relation sans ce service. Le lieu, tiers, est parfois le seul outil nécessaire à la mise en œuvre de ces droits de visite. Néanmoins, de plus en plus souvent, le professionnalisme des intervenants est requis pour permettre cette remise en relation dans le respect de l'enfant. En effet, un travail de réassurance tant **auprès de l'enfant** est nécessaire, **qu'auprès du parent hébergeant** pour le laisser au Service, **et, auprès du parent visiteur** afin de retrouver son (ses) enfant(s) en respectant son rythme.

Il y a un double mouvement entre les droits de l'enfant et les droits du parent.

Ainsi, le travail auprès des enfants et de leurs parents est un travail d'équilibriste qui nécessite une intelligence relationnelle présente chez les professionnels intervenants de l'Espace Rencontre Parents-Enfant. Nous tenons à souligner ici leur esprit de responsabilité, leur disponibilité, leur bienveillance à l'égard des familles accompagnées et de leurs collègues.

L'année 2022 a été marquée par une difficulté de recrutements et des mouvements de personnels de l'Espace de Rencontre Parents-Enfants. Une réflexion est engagée afin de réduire ces mouvements et trouver des pistes d'élargissement de l'activité de l'Espace Rencontre Parents-Enfants afin de favoriser l'installation des professionnels dans la durée à leur poste dans des conditions respectueuses de leur investissement professionnel.

Depuis mars 2022, nous sommes ouverts à Blois les mercredis matin de 9h30 à 13h, en plus des après-midi déjà ouverts (de 14h à 18h), et, depuis septembre 2022 nous avons pu réouvrir tous les vendredis soir au site-mère et sur l'antenne rue Sainte Anne à Blois, deux samedis par mois. Cette antenne avait été fermée en mars 2021.

## **PRESTATION DE SERVICE ET FINANCEMENT**

Depuis le décret **n°2012-1153 du 15 octobre 2012**, les établissements gestionnaires d'un Espace de Rencontre Parents-Enfants doivent bénéficier d'un agrément délivré par le préfet de département.

**La convention d'objectifs et de gestion\* (COG) 2018-2022**, dans l'objectif de renforcer la branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en direction des espaces de rencontre, prévoit que cette offre de service soit structurée et développée grâce à un financement national. Elle a affirmé sa volonté de pérenniser les espaces de rencontre et d'augmenter les financements consacrés à leur développement.

Le taux de la prestation de service de la CAF est passé à 60 % du budget du service d'Espace Rencontre Parents-Enfants en juillet 2019.

Les contrats de travail proposés aux intervenants sont de l'ordre de 19 heures à 63 heures mensuelles. Cette activité ne peut constituer à elle seule une source de revenus suffisante. De nombreux professionnels cumulent des emplois. Lorsqu'ils arrivent à hauteur d'un temps plein, ils peuvent être amenés à stopper leur activité à l'Espace Rencontre Parents-Enfants du fait de l'engagement nécessaire, et l'organisation qui impacte leur vie de famille (ouverture en soirée, le mercredi et le samedi).

## OUVERTURE DU SERVICE

### LE SECRETARIAT EST OUVERT

Les Mardis, Mercredis, Jeudis de : 8h15 à 12h30 et 14h à 17h45  
Les Vendredis de : 8h15 à 12h15  
Les Samedis de : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h

### ACCUEIL DES ENFANTS ET DES PARENTS

**Blois :**

	Les Mercredis de :	9h30 à 13h et 14h à 18h <i>(46 mercredis en 2022)</i>
	Les Vendredis de :	16h à 20h <i>(23 vendredis en 2022)</i>
<b>Site</b>	Les Samedis de :	10h à 18h <i>(44 samedis en 2022)</i>
<b>Antenne</b>	Les 2 <sup>èmes</sup> Samedis de : et les 4 <sup>èmes</sup> Samedis de :	12h30 à 18h 10h à 18h <i>(6 samedis de septembre à décembre 2022)</i>

**Romorantin :**

	Les 1ers et 3 <sup>ème</sup> Samedi	10h à 17 h <i>(21 samedis en 2022)</i>
--	-------------------------------------	-------------------------------------------

**Vendôme :**

	Les 2 <sup>èmes</sup> et 4 <sup>èmes</sup> Samedis de	10h30 à 17h30 <i>(22 samedis en 2022)</i>
--	-------------------------------------------------------	----------------------------------------------

**Téléphone :** 02.54.51.48.19

**Mail :** [sec.mferpe@acesm.fr](mailto:sec.mferpe@acesm.fr)

## PERSONNELS DU SERVICE

**DIRECTION :** 0.03 ETP

**CHEF DE SERVICE :** 0.50 ETP

**SECRETAIRE :** 0.50 ETP

**INTERVENANTS :** 10 à 12 intervenants pour 2.23 ETP en moyenne sur l'année 2022

## ARRETS DE TRAVAIL

Personnels concernés	Cheffe de service	Intervenant social	Administratif	Total
Nombre de jours	15 jours	19	1	35 jours AM
Nombre d'intervenants concernés	1	3	1	5 personnes

## **FORMATIONS et SEMINAIRE**

- Six intervenants ont commencé à pouvoir bénéficier de la formation obligatoire des intervenants en Espace de Rencontre les 28 et 29/11/2022. Les deux autres journées de formation sont programmées les 28 et 29/04/2023. Cette formation a été programmée en partenariat avec les Espaces de Rencontres de Tours et de Châteauroux. Ce qui permet un échange de pratiques et sur les fonctionnements, utile aux intervenants au-delà de ce cadre légal.

- Participation à une journée inter-régionale de la Fédération Nationale de Médiation Familiale et des Espaces de Rencontre (FENAMEF) du 28 avril 2022 de deux intervenants et le 6 octobre 2022 et de la cheffe de service. Ces journées réunissent les espaces de rencontre du Centre Val de Loire, du Limousin et d'Auvergne. Elles sont particulièrement importantes pour croiser les pratiques et développer des partenariats.

- Le 29 janvier 2022, le séminaire annuel des services d'Espace Rencontre Parents-Enfants et de Médiation Familiale a eu lieu sur la thématique des hauts conflits. Ce séminaire a permis d'accueillir de nouveaux collègues, d'échanger sur les évolutions des deux services ; et notamment au service de Médiation Familiale de redéfinir les contours de la Médiation Parents-Ados. C'est une instance qui permet à l'ensemble des deux équipes de travailler ensemble sur une thématique commune. Cette journée, nous a mis en exergue : qu'il existe certaines situations pour lesquelles nous sommes renvoyés à notre impuissance à agir dans l'intérêt de l'enfant, malgré notre volonté de permettre aux enfants d'avoir accès à leurs deux parents sans être soumis à une quelconque tension. Avant d'estimer l'accompagnement improductif, il est à noter que les équipes savent faire preuve d'adaptation et de créativité pour rendre possible toute option d'accompagnement à explorer.

## ORGANISATION DU SERVICE

En 2022, nous avons pu faire évoluer les plages d'accueil des familles en ouvrant désormais le service de la manière suivante :

⇒ Chaque mercredi après-midi de 9h30 à 13h puis de 14h à 18h à Blois-site (sauf les 5èmes mercredi),

⇒ 4 samedis de 10h à 18h à Blois (sauf le 2<sup>ème</sup> samedi de 12h à 18h),

⇒ 2 samedis par mois de 10h30 à 17h30 à Vendôme

⇒ 2 samedis par mois de 10h à 17h à Romorantin

⇒ 4 vendredis par mois de 16h30 à 20h30 à Blois

⇒ A l'antenne de Blois Vienne, 1 samedi par mois de 10h30 à 17h30 et 1 samedi par mois de 13h à 17h30 (après la réunion d'équipe).

⇒ Un samedi par mois est consacré à une réunion d'équipe (Direction, Intervenants, Secrétariat) où sont abordés l'aspect organisationnel du service et un certain nombre de situations en cours qui demandent une attention particulière.

⇒ Un travail administratif entre la secrétaire et la cheffe de service est nécessaire.

⇒ Un travail de coordination est également nécessaire entre les différents droits de visite. Il s'exerce chaque jour en fonction des appels des familles et des disponibilités de la cheffe de service pour y répondre.

⇒ Les annulations de droits de visite (**317** en 2022) et d'entretiens préalables (**173** en 2022) nous conduisent à modifier et reconstruire en permanence les plannings programmés lorsque nous sommes prévenus à l'avance. Cela nous amène également à multiplier les contacts téléphoniques et/ou les courriers avec les personnes concernées.

⇒ Des créneaux en dehors des temps d'accueil des familles permettent également d'être davantage en lien avec l'ensemble des partenaires extérieurs (Tribunal, Avocats, Maison Départementale de la Cohésion Sociale, les services de protection (curatelle/tutelle), services tels que le Service d'Investigation Educative dans le cadre de M.I.J.E. par exemple). Ces échanges sont réalisés par la cheffe de service, le volume d'heures des salariés, leurs heures de présence ne leur permettent pas de le réaliser.

La présence de la cheffe de service du mardi au samedi permet notamment d'apporter des réponses en temps réel aux diverses sollicitations provenant de parents visiteurs ou hébergeants.

Sa présence à l'arrivée et au départ des intervenants accompagnant les droits de visite sur les antennes permet également de majorer la qualité de continuité de service. A travers des transmissions orales essentielles qui complètent les transmissions écrites. Elle peut préciser, compléter et nuancer les écrits afin de rendre un service cohérent aux familles accompagnées et ainsi de les satisfaire de la qualité des échanges.

## ACTIVITE DU SERVICE

L'activité, sur l'ensemble de l'année 2022, a été dense. Depuis septembre, de nouveaux recrutements ont permis d'élargir l'équipe, et nous observons que l'activité poursuit sa progression entamée depuis 2018.

- A travers les chiffres

L'activité du service peut se définir au travers des chiffres suivants :

### **118 nouvelles mesures judiciaires ont été reçues en 2022**

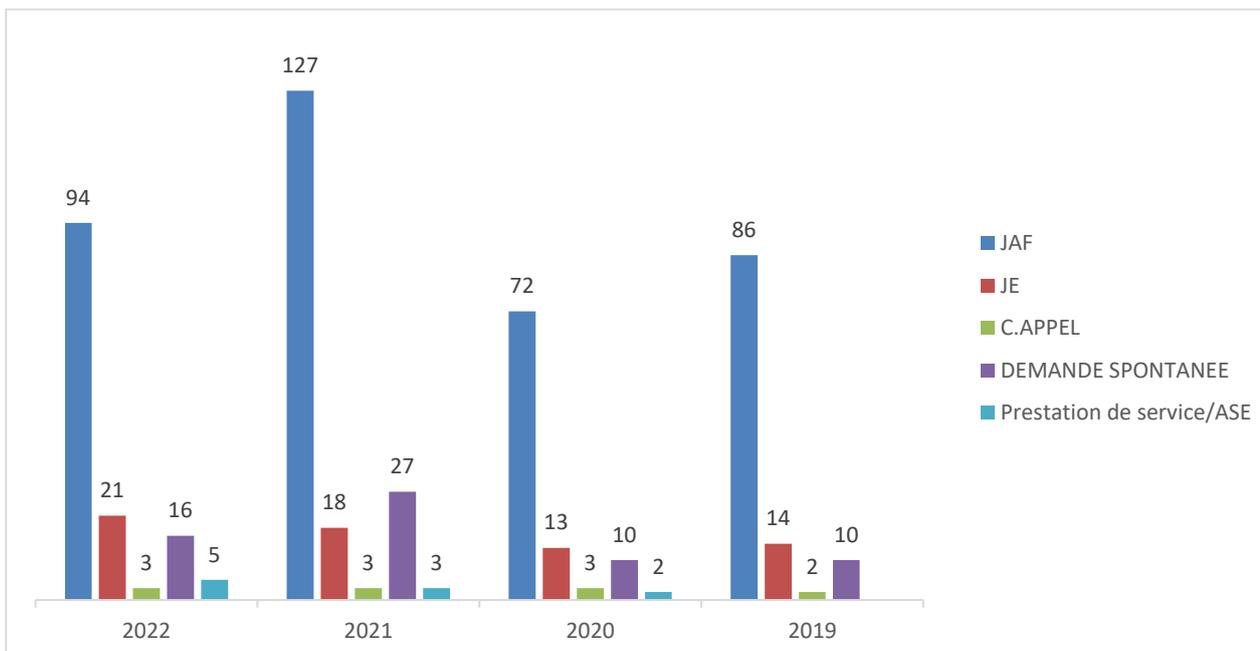
- **94** provenant des Juges aux Affaires Familiales. Parmi elles, un tiers nous amène à travailler en lien avec divers services de la protection de l'enfance (services AEMO, CRIP, référents ASE, Intervenant MIJE, SPIP). De plus, nous proposons parfois à des familles des orientations vers des dispositifs tels qu'une Aide Educative à Domicile ou une Médiation Familiale
- **3** provenant de la Cour d'Appel d'Orléans concernant des décisions du J.A.F.
- **21** provenant des Juges des Enfants de Blois et s'inscrivant dans le champ de la Protection de l'Enfance

**16 demandes spontanées** de parents ont été formulées, notre liste d'attente n'a pas permis de toutes les ouvrir. Parmi elles, ne sont pas comptabilisés les accords parentaux poursuivant une mesure judiciaire avant que la famille soit en capacité de s'entendre sans l'intermédiaire du service. Celles qui ont été ouvertes n'ont pas toutes pu aboutir du fait du désaccord d'une des parties.

– **5 situations orientées par l’Aide Sociale à l’Enfance du Loir-et-Cher en qualité de prestation de service**

Parmi elles, **3** s’exercent encore à ce jour. L’une d’elles s’exerce depuis la fin d’année 2021, il s’agit d’une organisation en lien avec les horaires de travail du père de famille. Les deux autres ont été mises en place à l’automne 2022. Pour l’une d’elles, il s’agit également d’une organisation impossible pour l’Aide Sociale à l’Enfance compte tenu des horaires de travail de la mère de famille. Pour la deuxième, il s’agissait de proposer un accompagnement spécifique, en lien avec les actions proposées par l’Aide Sociale à l’Enfance, une procédure de délaissement de l’enfant entre mère et fils, pour mettre en place des droits de visite entre les deux frères, l’un d’eux vivant toujours auprès de sa mère.

**2** sont terminées : La première a été clôturée après 4 ans d’accompagnement par le service car le père était hospitalisé depuis plusieurs mois et que la mère de famille ne se mobilisait plus. Il n’a pu être répondu à la seconde compte tenu de notre délai d’attente, le service de l’Aide Sociale à l’Enfance s’était organisé pour répondre autrement à la mise en place des droits de visite pour lesquels nous avons été sollicités.



**Une moyenne de 92 mesures suivies mensuellement durant l'année 2022.** Ce chiffre augmente de nouveau comparé à 2021 où il était de 77 mesures moyennes (+15).

**1213 droits de visite** ont été programmés. **896** ont été réalisés pour l'essentiel à Blois mais aussi dans les antennes de Romorantin et Vendôme. Dont 28 en passage de bras, 716 visites dans les locaux et 151 visites avec sorties et 1 via les nouvelles technologies.

25 % de droits de visite annulés correspondent à des absences tantôt pour maladie, tantôt pour des résistances du parent hébergeant à conduire son (ses) enfant(s), tantôt pour des problèmes majeurs de transports, tantôt en lien avec des congés peu anticipés des familles, ou encore, pour une difficulté du parent visiteur à se mobiliser dans la continuité pour l'exercice de ses droits de visite.

**469 entretiens préalables** (parents et enfants) ont été programmés, 296 réalisés. Un tiers environ sont annulés. Les familles ont parfois besoin de recevoir une deuxième relance pour se présenter. Certaines ont déménagé et ne nous ont pas communiqué leur nouvelle adresse. Nous sommes parfois contraints de contacter les avocats des parties pour connaître la nouvelle adresse de leur client avant de clôturer les dossiers.

**Les annulations représentent : 317 de droits de visite et 173 entretiens préalables.**

**120** dossiers ont été clôturés.

- La liste d'Attente

La liste d'attente diminue de nouveau de manière significative depuis septembre 2022.

**Au 31 décembre 2022** nous sommes à **47 situations en attente** pour un délai moyen repassé à 7 mois avant que l'exercice des droits de visite puisse s'exercer quelque soit le secteur (Blois, Romorantin, Vendôme). Cela constitue 24 situations de moins en attente qu'au 31/12/2021. Il est à noter que cette liste d'attente s'est allongée compte tenu du nombre de situations judiciaires qui a crû (passée de 8,75 nouveaux dossiers mensuels en 2020 à **12 nouveaux dossiers mensuels depuis 2021**).

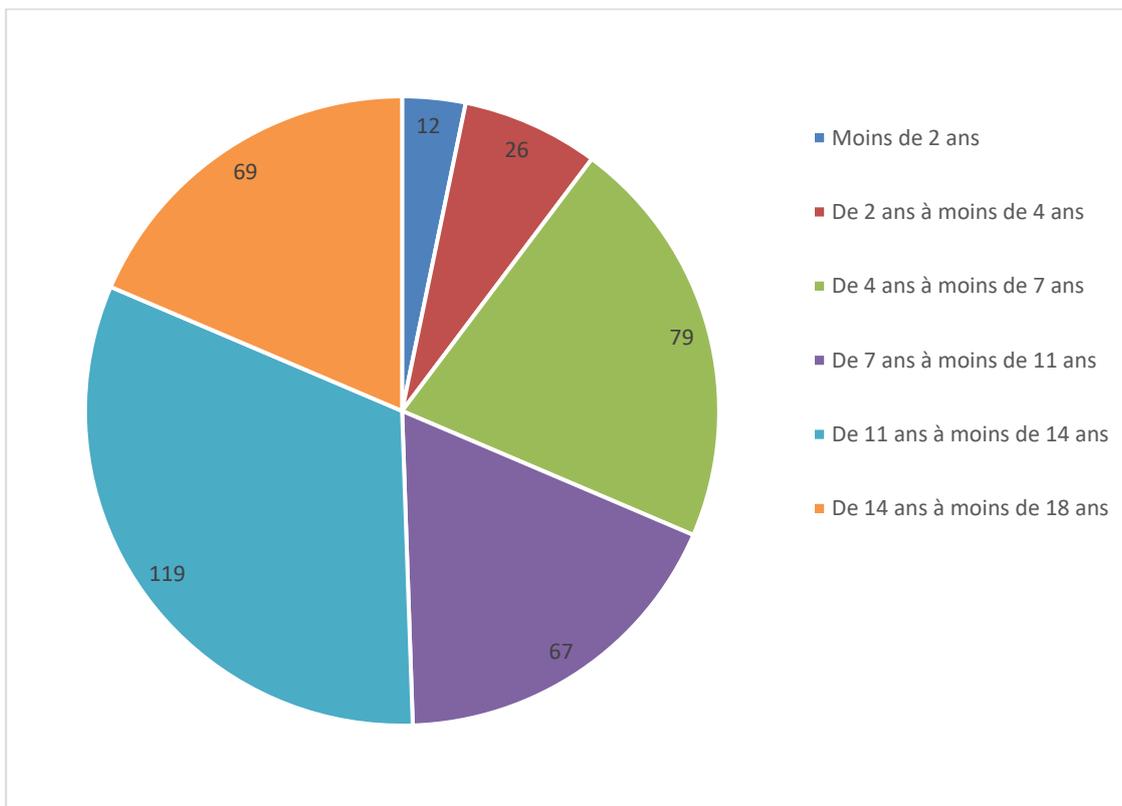
- Les enfants reçus

Durant l'année 2022, **372 enfants** ont été concernés par l'organisation de droits de visite permettant de rencontrer un de leurs deux parents dans le cadre de notre service.

A la marge, nous sommes sollicités pour ces situations où l'enfant est accueilli chez un tiers digne de confiance, il rencontre ses deux parents par l'intermédiaire de l'Espace de Rencontre Parents-Enfants. Cela concerne la mise en place de droits de visite entre un (des) enfant(s) et ses grands-parents, ou encore pour des fratries d'un même parent, ne vivant pas sous le même toit.

### **TRANCHES D'AGE au 31/12 :**

De moins de 2 ans	<b>12</b> enfants accueillis
De 2 à moins de 4 ans	<b>26</b> enfants accueillis
De 4 ans à moins de 7 ans	<b>79</b> enfants accueillis
De 7 ans à moins de 11 ans	<b>67</b> enfants accueillis
De 11 ans à moins de 14 ans	<b>119</b> enfants accueillis
De 14 ans à moins de 18 ans	<b>69</b> enfants accueillis



- Problématiques des familles accueillies en Espace de Rencontre Parents-Enfants identifiées au début de l'accueil

- **44 situations pour des motifs de violences intrafamiliales.**
- **29 situations pour des motifs de violences conjugales.**
- 15 Familles avec une addiction
- 33 Familles pour lesquelles il s'agit plutôt d'un conflit conjugal
- 38 Familles avec l'un des parents au moins qui a une problématique psychiatrique (+19 par rapport à 2021)
- 34 Familles pour lesquelles une problématique abandonnique du parent voire une interruption de contacts de plusieurs années entre le parent et l'enfant justifie une reprise de contact accompagnée
- 30 Familles pour lesquelles la violence conjugale, intrafamiliale nécessite un accompagnement
- 8 Autres (conflit parent/ado, problème de mœurs, défaut de soins) :

**Certaines familles peuvent être représentées dans deux items.**

- Constats qualitatifs

L'augmentation du nombre de familles pour lesquelles nous sommes sollicités par les Juges des Affaires Familiales et les Juges des Enfants témoigne du besoin de ce type d'accompagnement spécifique et de l'importance d'y accorder une attention particulière.

Nous observons notamment cette année, une augmentation du nombre de situation que nous arrêtons à notre initiative. Ces situations sont caractérisées par un **besoin de soins psychologiques** à mettre en place avant de pouvoir permettre une mise en relation réelle.

**13 situations de ce type** ont été identifiées cette année. Pour 5 d'entre elles, les enfants et chacun de leur parent avaient besoin de soins, pour deux autres, l'enfant et son parent visiteur en avaient à minima besoin.

Pour les 5 autres c'est l'incapacité du parent visiteur à se remettre en question ou ses fragilités qui ont amené à une interruption anticipée de la mesure.

Enfin, pour une autre c'est l'état de l'enfant qui nous a conduit à arrêter avant la fin de mission prévue en réfléchissant avec le parent visiteur à un maintien de la relation par des courriers ou des SMS uniquement. Il nous arrive d'avoir ce type de propositions également à l'issue d'une durée prévue à l'ordonnance lorsque nous ne pouvons réussir à sortir l'enfant de son refus d'être en contact avec son parent visiteur.

C'est l'observation des signes cliniques non verbaux qui nous permet de prendre ces décisions et d'aider le parent à en comprendre le sens.

Nous avons réalisé **6 informations préoccupantes** cette année, quatre pour les situations que nous accompagnons et deux supplémentaires concernant des enfants pour lesquels des familles se sont directement adressées à notre service compte tenu de son ouverture le samedi et de la qualité de son accueil par sa qualité d'écoute.

**10 % des mesures ne s'exercent pas ou ne se poursuivent pas après un ou deux entretiens avec les parents** (un parent au moins ne répond pas aux sollicitations du service ou les parents ont trouvé un meilleur accord). Ce pourcentage augmente si on regarde du côté des demandes spontanées. Presque la moitié des situations trouvent un meilleur accord avant que nous puissions répondre à leur demande.

**23 % des familles accueillies au sein de l'Espace Rencontre Parents-Enfants sont bénéficiaires d'un accompagnement éducatif au titre de la protection de l'enfance** de type mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert, Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement, ou placement extra-familial parmi les mesures clôturées au 31/12/2022. Ce chiffre passe à 28.5 % si on regarde les mesures en cours.

D'autres sont également l'objet d'évaluation sociale puisqu'il nous arrive d'être sollicités au cours de celles-ci pour échanger sur la nature et la qualité des droits de visite.

A minima **60 % des familles nécessitent un accompagnement spécifique au-delà du cadre déjà pensé pour sécuriser l'accueil à l'Espace Rencontre Parents-Enfants.** Pour celles-ci, il est nécessaire de pouvoir les accompagner afin que l'évolution proposée soit durable dans la cellule familiale de l'enfant.

## **BESOINS DE SOINS en amont de la mise en relation parent-enfants**

Nous avons repéré en cette année 2022, une augmentation des situations arrêtées à l'initiative de l'Espace Rencontre Parents-Enfants avant qu'elles arrivent à échéance, notamment en lien avec une nécessaire mise au travail par des soins psychologiques indispensables pour au moins l'un des protagonistes du droit de visite.

En 2022, nous avons noté 38 familles (19 en 2021) avec l'un des parents au moins qui a une problématique psychiatrique. Un chiffre en très forte progression, auquel se rajoute les enfants eux-mêmes en souffrance psychique.

Nous sommes confrontés à des troubles des parents et des enfants, tels que la sidération, l'impossibilité de penser le traumatisme, l'anxiété et le conflit de loyauté qui empêchent le développement psychique de l'enfant. Du côté des adultes, nous nous heurtons à l'impossibilité pour eux de résoudre un conflit conjugal et d'exercer un rôle de parent. Dans ces cas de figure, il y aurait nécessité d'une médiation entre les parents et/ou la mise en œuvre de soin psychologique soit individuel, soit familial, afin de se dégager du traumatisme. La parole permet une mise à distance et l'intégration psychique des événements traumatiques vécus afin de reprendre le cours de sa vie.

Ces problématiques et souffrances qui pour certains parents et/ou enfants ne sont pas prises en compte en termes de soins, peuvent impacter notre capacité à mettre en place et à accompagner les droits de visite dans de bonnes conditions.

En effet, que ces problématiques soient la cause ou la conséquence de l'environnement familial conflictuel, quand elles ne sont pas prises en compte en termes de soins pour le(s) parent(s) et/ou l'(les) enfant(s), nous faisons le constat que l'efficacité des droits de visite peut être mise à mal.

Parfois, le défaut de soins annihile toutes perspectives de mise en œuvre des droits de visite dans des conditions acceptables et nous pouvons légitimement nous interroger sur la notion de « soins préalables ». Mais cette notion de soins préalables se heurte à l'éthique médicale qui ne peut raisonnablement intervenir que sur une demande exprimée du patient, écartant la solution de l'injonction judiciaire. Fort heureusement, le défaut de soins n'est pas toujours rédhibitoire pour engager des droits de visite suffisamment sereins, mais la question se pose dans la durée. Le temps nous permet parfois de susciter et d'accompagner vers les soins. Un accompagnement particulièrement chronophage et qui n'est jamais garantie de succès. En cas

d'échec, la question de l'arrêt des droits de visite se pose invariablement et nous ramène aux interrogations sur la réalité de notre « pouvoir d'agir », dans le respect de notre mission.

Mission qu'il convient de rappeler : offrir un espace d'accueil sûr pour enfant(s) et parent(s) qui permet au parent non-hébergeant de voir son enfant. Des droits de visites soumis à un cadre et à une durée limitée pour que les relations parentales s'apaisent et que les parents parviennent à trouver un accord plus favorable.

De fait, la problématique du « défaut de soins psychiques » que ce soit en amont de la prise en charge ou lorsque nous ne parvenons pas à accompagner vers du soin durant la prise en charge, aboutie trop fréquemment à un échec partiel ou total de notre mission. Plus grave, ce manque de maîtrise peut nous interpeller sur la mise en danger de ou des enfants.

Cette progression particulièrement importante du nombre de situations concernées, ne peut que nous alerter et nous pousser à la réflexion pour tenter d'adapter nos interventions et retrouver du « pouvoir d'agir ». Une réflexion nécessairement partenariale et pluridisciplinaire sur un tel sujet.

## Plan d'actions 2022-2023

Actions d'amélioration	Echéances	Etat
S'approprier les nouveaux locaux, déménagement du site	2023	A faire
S'approprier les nouveaux outils numériques et téléphoniques	2023	A faire
Migration vers un nouveau logiciel	2023-2024	A faire
Ecriture d'un règlement de fonctionnement	2023	A faire
Faire d'un livret d'accueil	2023	A faire
Evaluer les besoins de mettre en œuvre de groupes de parole d'enfants ou de parents	2023-2025	Faire un diagnostic des besoins et construire le projet
Rencontrer des ERPE pour optimiser le fonctionnement et développer ERPE pour Fidéliser les salariés	2023-2025	A faire par direction

## Conclusion et perspectives

Nous tenons à souligner l'importance que nous accordons à pouvoir offrir un accompagnement qui permet de différencier chaque situation, d'individualiser chaque membre de la famille compte tenu de la nature des conflits extrêmes qui précèdent une orientation vers un espace de rencontre parents-enfants. Le sentiment d'être pris en compte éprouvé par chacun des membres de la famille nous assure que nous réalisons un travail sur la fonction de tiers.

Ce tiers que les intervenants incarnent un temps, ils apprennent peu à peu à la famille à le faire vivre sans le service. Cette capacité à en comprendre le sens, l'intérêt, est ce qui garantit la qualité de notre accompagnement. C'est l'espace de soins que nous suggérons sans être des soignants. C'est ce qui permet que les familles n'aient plus besoin de revenir vers un tel espace. Plusieurs situations cette année 2022, n'ont pas permis aux intervenants d'incarner cette fonction de tiers. Nous touchons là une limite de notre capacité d'intervention lorsqu'il est question de soins psychiques nécessaires avant de pouvoir accéder à une capacité d'élaboration où l'altérité devient accessible ou n'est plus vécue comme dangereuse.

Au cours de l'année 2022, notre activité a été impactée par la difficulté à recruter de nouveaux intervenants. En toute fin d'été 2022, trois recrutements ont été effectifs. Un temps nécessaire à accorder à l'accompagnement de nouveaux intervenants a été réalisé. Les recrutements ont permis de voir s'amorcer en fin d'année 2022, une diminution de la durée d'attente avant l'ouverture des dossiers après la prise de contact des familles.

Nous avons favorisé l'accompagnement des familles plutôt que la poursuite de la construction des outils à hauteur de ce que nous avons ambitionné (écriture d'un règlement de fonctionnement et d'un livret d'accueil, mise en œuvre de groupes de parole d'enfants ou de parents). Les moyens de l'Espace de Rencontre Parents-Enfants nous amènent à privilégier la transmission orale et de savoirs être in situ. Pour autant, nous gardons en tête nos souhaits de faire aboutir ces projets. Nous avons finalisé la fiche de poste de l'intervenant en Espace de Rencontre Parent-Enfant.

Il est nécessaire de souligner la capacité d'accueil et d'adaptation des intervenants de l'Espace de Rencontre Parents-Enfants qui réussissent à maintenir une cohérence avec l'accueil de nouveaux professionnels. La bienveillance qui qualifie cette équipe permet à chacun de se sentir libre de conduire, de proposer et d'adapter les prestations pour faire face à l'accompagnement des familles qui nécessitent une forme d'intelligence situationnelle au-delà de la compréhension des situations elles-mêmes.

Les intervenants savent se saisir de toute forme de partage, apprécient les regards croisés. Tous les temps collectifs, les trajets en voiture pour aller vers les antennes, les temps de remplacement permettent à des intervenants qui ne travaillent théoriquement pas ensemble, de découvrir de nouvelles formes de pratiques.

Enfin nous soulignerons l'engagement nécessaire des professionnels dans le travail qu'ils réalisent à l'Espace Rencontre Parents-Enfants qui permet la qualité d'accompagnement réalisée à ce jour, comme l'envie de devenir encore plus pertinents dans l'intérêt des enfants que nous rencontrons.